

ASSEMBLEE GENERALE

TREIZIEME SESSION

Documents officiels

Mercredi 19 novembre 1958,
à 15 h. 15

NEW-YORK

SOMMAIRE

Point 55 de l'ordre du jour:

Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, et observations et recommandations formulées par le Secrétaire général au sujet de ce rapport (suite)..... 221

Président: sir Claude COREA (Ceylan).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, et observations et recommandations formulées par le Secrétaire général au sujet de ce rapport (A/3928, A/3945, A/C.5/757, A/C.5/764, A/C.5/L.527, A/C.5/L.529, A/C.5/L.530, A/C.5/L.533) [suite]

1. M. MANTILLA ORTEGA (Equateur) déclare que, pour une bonne part, l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies sera vaine si les peuples du monde ne sont pas tenus au courant de son activité et de ses objectifs. Le maximum annuel de 4.500.000 dollars approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1177 (XII) ne lui fournit que des moyens assez maigres pour s'acquitter de cette tâche.

2. L'objectif du Service de l'information devrait être de fournir une information complète et objective en utilisant tous les moyens dont il dispose; la liberté de l'information — condition essentielle du succès de son activité — existe dans bien des régions, mais, là où il en va autrement, le Service ne devrait pas renoncer à chercher à atteindre la population. La présentation devrait néanmoins être adaptée aux besoins locaux, aussi conviendrait-il que le Service choisisse son personnel en fonction de sa connaissance des conditions locales aussi bien que de son impartialité.

3. Une fonction importante du Service de l'information est d'intéresser les peuples du monde aux travaux de l'ONU; le Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information a reconnu ses efforts dans ce sens et il a présenté des suggestions utiles quant aux améliorations à apporter. Cependant, si l'Assemblée reprenait à son compte l'opinion exprimée au paragraphe 217 du rapport du Comité d'experts (A/3928) — selon laquelle le mieux serait que le Service de l'information utilise comme truchement les gouvernements et des groupes soigneusement choisis de personnes et d'organisations — il en résulterait une modification radicale et fâcheuse de la politique suivie en matière d'information. Dans certains cas il serait

inefficace et même dangereux de communiquer avec le public par l'intermédiaire des gouvernements; le faire par le truchement d'un groupe choisi aurait un effet restrictif; il est essentiel que le Service fonctionne dans une liberté et une indépendance complètes avec, bien entendu, la circonspection requise. En recommandant un changement d'orientation — de l'information de masse à l'information sélective (par. 226, alin. b) — le Comité d'experts donne l'impression qu'il voudrait faire passer le Service d'un rôle actif à un rôle passif.

4. M. Mantilla Ortega préfère donner le sens suivant aux recommandations du Comité d'experts: en établissant de bonnes relations avec les organisations et les particuliers, le Service de l'information devrait chercher à stimuler leur intérêt pour la diffusion des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies; entre autres choses, cette méthode permettrait sans doute de réaliser des économies.

5. Les centres d'information devraient s'efforcer d'utiliser la presse locale et les stations de radio-diffusion qui ne sont pas sous la coupe des gouvernements; dans ce domaine la méthode des "relations publiques" recommandée par le Comité d'experts serait justifiée. En revanche, la délégation équatorienne ne pense pas qu'il faille suspendre les émissions non relayées, comme le recommande le Comité d'experts (par. 260), et ne partage pas non plus l'opinion de trois de ses membres suivant laquelle il faudrait mettre fin aux émissions faites à partir des salles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (par. 261). Il conviendrait de se livrer à une enquête approfondie sur les raisons pour lesquelles ces émissions ne sont pas relayées, en particulier dans les pays qui ont le plus grand besoin de renseignements sur l'activité de l'ONU; cette enquête devrait être suivie rapidement d'une action corrective, dans la limite des possibilités budgétaires actuelles, cela dans l'espoir que tous les peuples pourront de cette façon avoir libre accès aux émissions de l'Organisation.

6. La délégation équatorienne appuie les recommandations générales du Comité d'experts (par. 227) et, par conséquent, les parties des projets de résolution du Royaume-Uni (A/C.5/L.529) et de la France (A/C.5/L.530) qui les reprennent. Le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.5/L.527) serait acceptable si les mots "De prier le", au paragraphe 1 du dispositif, étaient remplacés par les mots "De recommander au", et si le même paragraphe, au lieu de viser les recommandations du Comité d'experts, ne faisait état que des recommandations générales contenues dans le paragraphe 227 du rapport de ce comité. Quelle que soit la proposition que la Commission finisse par adopter, elle devrait éviter toute allusion aux autres recommandations et observations du Comité d'experts, et se garder de limiter, par des instructions détaillées, la liberté dont jouit le Secrétaire général

d'effectuer les améliorations qu'il jugera nécessaires à la lumière des recommandations. Les résultats seront connus à la quatorzième session; il sera intéressant de voir dans quelle mesure le Secrétaire général aura pu concilier la réduction des dépenses et l'amélioration des services d'information.

7. La recommandation du Comité d'experts (par. 280) relative à la constitution d'un groupe consultatif est conforme à la suggestion présentée en 1957 à la Cinquième Commission^{1/}, au sujet d'un groupe qui étudierait la politique actuellement suivie en matière d'information; le Secrétaire général a estimé qu'il était utile et normal de demander des conseils et une aide à un organe consultatif de ce genre (A/3945, par. 17). Puisque aucun des projets de résolution dont la Commission est saisie ne mentionne cet organe consultatif, il faut espérer que, dans leurs interventions, les représentants appuieront la recommandation dont il s'agit. Le groupe devrait être composé d'experts de l'information, parfaitement au courant des moyens d'information existant dans leur propre région, qui seraient nommés par le Secrétaire général en fonction de la région à laquelle ils appartiennent; il n'est pas nécessaire qu'ils représentent leurs gouvernements. Le Secrétaire général devrait décider de la fréquence des réunions de ce groupe et déterminer son mandat. Chaque membre tiendrait le Secrétaire général au courant des progrès réalisés en matière d'information dans sa propre région et pourrait servir de liaison entre les centres d'information et les agences d'information publiques et privées. La délégation équatorienne pense, comme le représentant de la France, que le groupe devrait avoir de 9 à 12 membres.

8. M. HICKENLOOPER (Etats-Unis d'Amérique) a écouté avec intérêt l'analyse approfondie que les autres représentants ont faite du rapport du Comité d'experts. Certains, cependant, l'ont interprété comme recommandant une réduction sévère de l'emploi de certains moyens d'information de masse et des fonctions confiées au Secrétaire général dans le domaine de l'information. Les différences d'interprétation du rapport ne font que traduire les divergences de vues qui se sont manifestées au Comité d'experts lui-même, lesquelles ont été mises en lumière dans la déclaration du représentant de l'URSS à la 685ème séance.

9. Le représentant de l'URSS a interprété les alinéas a et b du paragraphe 227 du rapport du Comité d'experts comme signifiant que le Service de l'information devait éviter les questions litigieuses lorsqu'il présentait des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies; par "questions litigieuses" il paraît entendre des questions au sujet desquelles l'Assemblée a adopté, à une importante majorité, des décisions qui ne sont pas conformes aux vues de l'Union soviétique. Il semble estimer que le Service de l'information devrait éviter de communiquer aux peuples du monde des documents tels que le rapport adopté à l'unanimité par le Comité spécial pour la question de Hongrie^{2/}. L'existence même d'une telle interprétation met la Commission dans l'impossibilité d'adopter les recommandations en question, car, ce faisant, elle donnerait inévitablement l'impression que la politique

de l'ONU dans le domaine de l'information a sensiblement changé.

10. Le représentant des Etats-Unis rejette catégoriquement l'accusation du représentant de l'URSS selon laquelle la Voix de l'Amérique aurait provoqué et organisé la révolution de Hongrie en 1956; la plupart des peuples du monde connaissent les causes de la révolution hongroise et personne ne les connaît mieux que les représentants du Gouvernement de l'URSS. Prétendre, comme l'a fait le représentant de l'URSS, que l'utilisation par le Service de l'information des émetteurs de la Voix de l'Amérique marquerait ses émissions radiodiffusées du cachet de la politique étrangère des Etats-Unis, contredit une autre affirmation du même représentant qui a soutenu que le Service de l'information peut compter sur les réseaux de radiodiffusion d'Etat pour transmettre des informations objectives et non déformées. L'utilisation d'installations gouvernementales de radiodiffusion est parfaitement conforme à la résolution 424 (V) de l'Assemblée générale qui invite les Etats Membres à faciliter la réception et la retransmission des émissions officielles de l'ONU et qui invite en outre les gouvernements à s'abstenir de porter atteinte aux droits de leurs peuples à la liberté de l'information: c'est-à-dire que les exploitations dûment autorisées de radiocommunications doivent s'abstenir de gêner la réception de certaines émissions radiophoniques provenant de sources extérieures à leur territoire. Toutefois, l'observation du représentant de l'URSS selon laquelle les émissions de l'ONU sont faites à la manière américaine et paraissent refléter la politique des Etats-Unis est acceptable si elle signifie que le Service de l'information s'efforce, comme le Gouvernement des Etats-Unis, de diffuser des émissions concrètes et objectives.

11. La délégation des Etats-Unis rejette l'accusation du représentant de l'URSS, selon laquelle les ressortissants des Etats-Unis au service du Secrétariat sont guidés, dans l'exercice de leurs fonctions, par la politique étrangère des Etats-Unis, attitude qu'il déclare naturelle; M. Hickenlooper y voit une illustration regrettable de la conception soviétique des obligations des fonctionnaires internationaux, de quelque nationalité qu'ils soient.

12. Il ne semble guère possible de concilier les trois projets de résolution présentés à la Commission; la délégation des Etats-Unis est toute disposée à consulter les délégations du Royaume-Uni et de la France, mais son projet de résolution diffère fondamentalement des projets de ces délégations. Les Etats-Unis estiment que les recommandations du Comité d'experts portent sur des questions qui sont de la compétence et du domaine administratif du Secrétaire général et que la Cinquième Commission ne peut donc légitimement prendre parti pour ou contre ces recommandations dans une résolution. Une fois assurée que la politique de base est claire, la Commission devrait appeler l'attention du Secrétaire général sur le rapport et lui demander d'étudier la mise en œuvre de telles autres recommandations qu'il jugerait conformes à la politique et aux objectifs de base et de nature à améliorer le programme d'information. On ne gagnerait rien à adopter à l'unanimité une résolution qui ne ferait que dissimuler un désaccord fondamental et qui serait sujette à des interprétations divergentes. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis ne peut appuyer

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/3741, par. 4.

^{2/} Ibid., onzième session, Supplément No 18.

les paragraphes 1 à 3 du dispositif du projet de résolution du Royaume-Uni, ni les paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution de la France; les parties de ces projets de résolution qui sont acceptables ont été reprises de façon satisfaisante dans le projet des Etats-Unis, lequel a été présenté lorsque, après des consultations prolongées avec d'autres délégations, il est apparu impossible d'aboutir à un accord sur un projet unique.

13. La délégation des Etats-Unis estime que la création du groupe consultatif recommandé par le Comité d'experts ne serait pas judicieuse à l'heure actuelle. La composition de ce groupe poserait des problèmes et la conception qu'a le Secrétaire général d'un tel groupe diffère de celle du représentant de la France. En outre, les différends qui pourraient exister entre les membres du groupe risqueraient d'empêcher le Secrétaire général de s'acquitter de sa tâche, à savoir d'utiliser les nouvelles de façon rapide, variée et objective. Il pense qu'il appartient maintenant au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des études entreprises par les divers groupes d'enquête et comités d'experts qui ont déjà été constitués. Le projet de résolution des Etats-Unis peut être considéré comme un vote de confiance à l'égard du Secrétaire général et comme une indication que le Gouvernement des Etats-Unis s'en remet à son intégrité, à son souci d'améliorer le programme d'information et à son intention d'utiliser au mieux le rapport du Comité d'experts.

14. M. RYBAR (Tchécoslovaquie) estime que les recommandations du Comité d'experts devraient aider à améliorer les travaux du Service de l'information et à réaliser peut-être quelques économies. La délégation tchécoslovaque approuve notamment les recommandations présentées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 227 du rapport du Comité d'experts et elle est satisfaite que le Comité ait particulièrement insisté sur les efforts qu'il faudrait spécialement déployer pour répondre aux besoins des Etats Membres qui sont de petites nations ou des pays peu développés. Si l'on continuait de faire surtout appel aux moyens d'information existants (par. 226, alin. *d*) on éviterait certaines dépenses inutiles. L'application du principe énoncé à l'alinéa *e* du paragraphe 227 — à savoir que le personnel du Service de l'information devrait représenter les grandes régions culturelles du monde — devrait faire disparaître certaines entraves aux travaux du Service et lui permettre d'atteindre l'objectif défini dans les principes modifiés: développer, chez tous les peuples du monde, une compréhension de l'œuvre et des buts de l'Organisation des Nations Unies fondée sur des informations suffisantes. La Cinquième Commission devrait étudier soigneusement les recommandations visant à réorganiser et à décentraliser le Service de l'information. Le groupe consultatif dont la création est recommandée au paragraphe 280 serait une aide précieuse pour le Secrétaire général.

15. La délégation tchécoslovaque est du même avis que le Comité d'experts en ce qui concerne les éditions anglaise et espagnole de la *Revue des Nations Unies* (par. 122), qui tendent à présenter des questions controversées de façon superficielle et incomplète et qui, ces derniers temps, ont souvent renoncé à l'impartialité au profit de la propagande; les articles relatifs à des questions de tutelle parus dans les numé-

ros de septembre 1957 et d'avril 1958 en sont des exemples. Au lieu de traiter surtout de questions sur lesquelles les peuples du monde peuvent s'accorder, et de problèmes d'importance aussi vitale que la cessation des expériences nucléaires, les moyens d'encourager les échanges internationaux, les relations culturelles et la coexistence pacifique des pays, la revue consacre des articles à des questions controversées qui l'amènent à intervenir dans les affaires intérieures des Etats Membres. M. Rybar cite en exemple la façon dont la *Review* a présenté les événements de Hongrie dans les numéros de janvier à avril 1957, d'octobre 1957 et d'août 1958, dans lesquels les renseignements reçus officiellement de Hongrie étaient négligés ou discrédités et les renseignements émanant d'autres sources occupaient une place abusive. La délégation tchécoslovaque approuve par conséquent la conclusion énoncée au paragraphe 127 du rapport, ainsi que les recommandations du Comité d'experts tendant à créer une revue trimestrielle des Nations Unies (par. 247 à 249); elle ne croit pas, au contraire du Secrétaire général, que ce serait changer le contenu au point de les transformer de revues en ouvrage de référence purs et simples (A/3945, par. 12). Elle est cependant d'avis de conserver les publications intitulées *Ce qu'il faut savoir des Nations Unies*, *l'United Nations Yearbook* et *l'ABC des Nations Unies* qui devraient être publiées dans les langues officielles et mises à jour tous les ans; il faudrait également encourager la traduction de ces publications dans d'autres langues.

16. La délégation tchécoslovaque appuiera tout projet de résolution propre à assurer effectivement la mise en œuvre des recommandations du Comité d'experts.

17. M. HUSAIN (Pakistan) félicite le Comité d'experts qui a établi un remarquable document. Il tient à s'associer à l'hommage que, dans la lettre transmettant son rapport, le Comité a rendu à la conscience et à la valeur professionnelle des fonctionnaires des services de l'information de l'ONU.

18. Le rapport du Comité d'experts soulève quatre questions de principe. La Cinquième Commission doit examiner si le but essentiel pour lequel le Comité d'experts a été créé a bien été atteint, si le Comité a outrepassé son mandat, si une modification des principes directeurs a été recommandée, et, enfin, si l'adoption des recommandations du Comité d'experts entraverait la liberté d'action du Secrétaire général en matière administrative. L'attitude de la Cinquième Commission à l'égard du rapport dépendra des réponses données à ces questions.

19. L'objectif essentiel du Comité d'experts était de proposer des économies intéressantes, mais, d'après l'analyse financière du Secrétaire général (A/3945, annexe), l'adoption des recommandations du Comité n'entraînerait pas de réduction sensible et immédiate des dépenses et les experts n'ont fait aucune proposition précise indiquant comment on parviendrait à ne pas dépasser le plafond de 4.500.000 dollars. De plus, la décentralisation recommandée par le Comité risque d'aboutir à des dépenses supplémentaires plutôt qu'à des économies.

20. Le mandat du Comité a été défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 1177 (XII), mais certains représentants, en attirant l'attention de la Commission

sur cette résolution, ont oublié de signaler un fait significatif, à savoir qu'au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale demandait au Comité d'entreprendre son étude en tenant compte des opinions exprimées par les délégations à la douzième session de l'Assemblée; il ressort clairement des déclarations du représentant du Royaume-Uni aux 607ème et 611ème séances et du représentant des Etats-Unis à la 612ème séance que le Comité d'experts devait entreprendre une enquête technique en vue de fixer aux dépenses un plafond et que cette enquête devait précéder toute révision des principes directeurs, révision que le Comité d'experts n'aurait pas à entreprendre. La Cinquième Commission a précisé également dans son rapport qu'il n'y aurait lieu de créer un second organe qui examinerait la politique actuellement suivie en matière d'information que si les conclusions du Comité d'experts le demandaient. Ces déclarations auraient dû exclure toute possibilité d'interprétation erronée, et la délégation pakistanaise a voté à la 608ème séance pour la création du Comité d'experts en partant du principe que son enquête serait de caractère technique, et qu'il n'engagerait pas de débat sur la politique ou les principes de base. Le Contrôleur a confirmé ce principe à la 611ème séance.

21. En conséquence, le représentant du Pakistan estime que le Comité d'experts a dépassé les limites de son mandat en recommandant des modifications importantes des principes directeurs. Certains représentants, notamment le représentant de l'Inde à la 685ème séance, ont soutenu que le Comité n'avait recommandé aucune modification importante de ces principes, mais ils vont à l'encontre des déclarations faites par le Comité d'experts lui-même dans sa lettre transmettant le rapport. Il y a là une situation dangereuse. On pourrait suggérer que, même si le Comité semble avoir outrepassé son mandat, on pourrait cependant tenir compte dans une certaine mesure de ses recommandations. Le représentant du Pakistan n'est pas de cet avis, car, si l'on apporte des modifications aux principes directeurs, lesdites recommandations ne doivent pas être fondées sur des suppositions ou des sous-entendus, mais acceptées en pleine connaissance de cause par toutes les parties.

22. La délégation pakistanaise est absolument hostile à l'idée que l'ONU devrait désormais viser moins à atteindre le grand public grâce aux moyens d'information des masses qu'à établir des relations avec le public sur la base sélective. Les opinions émises par le représentant de l'Union soviétique à la 685ème séance ont donné à la Cinquième Commission un avant-goût des répercussions possibles de cette réforme et le représentant du Royaume-Uni, qui a dû se dissocier de ces opinions, a dû comprendre quel piège l'alinéa b du paragraphe 226 contient implicitement. Les représentants de la presse travaillant au Siège ont exprimé leurs craintes de voir réduire les services qui leur sont assurés (A/C.5/757). A cet égard, il ne faut pas oublier que de nombreux correspondants accrédités, en particulier ceux des petits pays, doivent suivre seuls les activités de l'ONU — et, dans certains cas, l'actualité aux Etats-Unis également — aussi toute réduction apportée au régime actuel des communiqués de presse les désavantagerait-elle gravement. Si la délégation pakistanaise ne peut approuver les recommandations qui figurent au paragraphe 227 du rapport, ce n'est pas parce que ces recommandations sont inacceptables en elles-mêmes, mais parce qu'elles

impliquent, pour reprendre les termes employés par le Comité d'experts (par. 226), une nouvelle orientation des principes directeurs.

23. Il n'est pas exact que le Secrétaire général approuve les recommandations du Comité d'experts relatives à ces principes. Les paragraphes 8, 9 et 12 de ses observations et recommandations (A/3945) montrent clairement qu'il n'a pas voulu présenter d'observations sur les parties du rapport qui mettent en jeu des questions de principes fondamentaux, mais, dans la déclaration d'ouverture qu'il a faite devant la Cinquième Commission à la 682ème séance, il a déclaré que l'ONU ne peut accepter le principe d'une méthode sélective. Il a en outre indiqué dans ses observations et recommandations (A/3945, par. 16 et 17) que l'application de certaines recommandations du Comité pourrait empiéter sur son autorité administrative.

24. En bref, on a perdu de vue les aspects budgétaires de la tâche du Comité d'experts; bien des délégations à la Cinquième Commission doutent que le Comité se soit conformé à son mandat et elles ne peuvent accepter la modification des principes directeurs que le Comité a recommandée. Enfin, certaines des recommandations, si elles étaient adoptées, entraveraient la liberté d'action du Secrétaire général. Dans ces conditions, il est impossible d'approuver le rapport du Comité d'experts. Le mieux serait d'adopter la suggestion faite par le représentant de l'Italie à la 682ème séance, c'est-à-dire d'inscrire à l'ordre du jour de la quatorzième session une question intitulée "Politique d'information de l'Organisation des Nations Unies". Il y aurait peut-être intérêt également à créer un autre comité plus important qui aurait expressément pour mandat d'examiner les principes directeurs qui régissent l'action des services d'information de l'ONU et de rendre compte à l'Assemblée générale.

25. M. MEZINCESCU (Roumanie) félicite le Comité pour son rapport. Le fait que six experts, représentant des régions si différentes, soient arrivés à un point de vue commun sur une question aussi délicate que celle de l'action de l'ONU dans le domaine de l'information lui confère une valeur toute particulière.

26. Le problème essentiel est d'interpréter correctement l'idée fondamentale que l'ONU ne saurait atteindre les buts pour lesquels elle a été créée si les peuples du monde ne sont pas informés de ses objectifs et de son œuvre (A/3928, par. 7). On a tiré de cette idée la conclusion que le Secrétariat devrait pouvoir s'adresser directement aux peuples du monde, et à partir de là l'action de l'ONU s'est fondée sur une appréciation purement subjective des possibilités qu'auraient les peuples de certains Etats d'être informés des buts et des activités de l'ONU. On en est ainsi arrivé à la situation actuelle où le Service de l'information dépense de l'argent pour organiser des émissions radiodiffusées qui ne sont pas relayées par les réseaux nationaux, édite des revues coûteuses à tirage restreint qui ne s'adressent pas à un public défini, produit des films dont la distribution est très limitée et entretient un réseau dispendieux de télévision à l'usage d'un ou tout au plus de deux Etats Membres.

27. La délégation roumaine estime que l'objectif fondamental, l'information des peuples du monde, doit

être interprété conformément aux dispositions de la Charte. Aussi est-elle en plein accord avec l'opinion exprimée au paragraphe 213 du rapport du Comité. Comme il est dit dans ce paragraphe, l'ONU est une organisation d'Etats souverains qui, conformément au paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte, est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres. Par conséquent, elle ne peut autoriser l'un de ses organes à s'adresser directement aux peuples d'un Etat sans le consentement du gouvernement intéressé.

28. La thèse d'une information directement diffusée a été défendue à la 682ème séance par les représentants des Etats-Unis et de l'Italie qui ont mis en lumière son contenu réel. Le représentant des Etats-Unis a dit que, là où les moyens d'information des masses sont peu développés, le Secrétaire général doit utiliser d'autres moyens pour que les informations atteignent les peuples et il a ajouté que si le Comité d'experts avait entendu recommander que les programmes radiophoniques de l'ONU ne soient diffusés dans aucun pays sans que le gouvernement intéressé en ait fait la demande, ou sans son consentement, sa recommandation serait évidemment inacceptable. Le représentant de l'Italie, se référant à certains pays où l'information est organisée à son gré, a dit que les quatre catégories d'intermédiaires recommandées par le Comité au paragraphe 214 de son rapport ne se borneraient pas à être des "filtres" ou des "transformateurs", mais seraient aussi des "amplificateurs" qui diffuseraient les informations venues de l'ONU. Ce que veulent ces deux représentants, c'est que des informations sur l'ONU, orientées conformément aux intérêts de certains gouvernements, soient diffusées sous le couvert de l'ONU dans les pays où les systèmes d'information n'ont pas l'heur de leur plaire.

29. Une telle interprétation ne manquerait pas d'amener les activités d'information de l'ONU à servir les fins de la guerre froide plutôt que les principes et les buts de l'Organisation. L'Article 100 de la Charte exige du Secrétariat une impartialité totale. Pourtant le Service de l'information a recours à certaines officines de propagande dont le zèle dans la guerre froide est bien connu, telles que la Voix de l'Amérique, pour transmettre certaines émissions radiodiffusées qui ne sont pas relayées par les réseaux nationaux. De même, alors que les 650 millions d'habitants de la Chine ne peuvent faire entendre leur voix à l'Assemblée générale, le Service de l'information de l'ONU utilise les réseaux radiophoniques des troupes d'occupation américaines en Corée pour diffuser ses informations, sans le consentement du gouvernement légitime de la Chine. Il faut mettre fin à ces pratiques. Le Comité d'experts a recommandé à l'unanimité que, dans tous les cas où les émissions du Siège de New-York ne seraient pas utilisées comme il convient, elles devraient être suspensives (par. 260). Même si le Service de l'information avait des ressources illimitées, il ne pourrait pas imposer une information de son goût aux peuples qui entendent régler leurs propres affaires sans immixtion étrangère.

30. Le représentant de la Roumanie pourrait donner de nombreux exemples du manque d'objectivité du Service de l'information. Il arrive souvent par exemple que, sur 10 minutes consacrées à la diffusion de certains débats, plus de 9 soient accordées à des déclara-

tions exposant la position des Etats-Unis et de leurs partisans. Les articles de l'United Nations Review reflètent le même manque d'objectivité. Dans trois articles sur l'assistance technique, représentant 20 pages, publiés dans les numéros de février, mars et avril 1958, la seule mention de la participation des pays de l'Europe orientale est une rubrique de la liste des contributions pour 1957 indiquant que l'Union soviétique a versé un million de dollars. On prend soin, aussitôt après, d'ajouter que la part des Etats-Unis est de beaucoup la plus importante. On ne dit pas un mot des contributions de pays comme la Pologne et la Tchécoslovaquie. La façon dont la revue rend compte de la troisième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale témoigne la même absence d'objectivité. De plus, non seulement les articles de la revue expriment des opinions personnelles, comme le Comité d'experts l'a déclaré (par. 127), mais la revue recommande à ses lecteurs des publications ayant manifestement un caractère de propagande. La revue, loin d'être utile à l'Organisation des Nations Unies, lui est en réalité nuisible, et la situation ne serait pas améliorée si on transformait cette revue en une publication trimestrielle, à moins que les tendances de la rédaction ne changent radicalement.

31. Le représentant du Pakistan a soutenu que le Comité d'experts avait outrepassé son mandat, mais la délégation roumaine estime que le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1177 (XII) de l'Assemblée générale qui mentionne des modifications éventuelles a autorisé le Comité d'experts à proposer des changements de principe. De plus, le Secrétaire général, au paragraphe 5 de son mémoire du 14 mars 1958 (A/3928, annexe I), a évoqué la possibilité de revoir la politique fondamentale de l'Organisation dans le domaine de l'information et au paragraphe 6 il a parlé de la portée des services rencontrant l'agrément des Etats Membres qu'il conviendrait de fournir.

32. Les recommandations du Comité devraient aider notablement le Secrétaire général à accomplir son mandat aux termes de l'Article 100 de la Charte, et la délégation roumaine espère qu'après avoir étudié le rapport du Comité, à la lumière des vues exposées dans son propre mémoire et des opinions exprimées par la majorité des représentants de la Cinquième Commission, le Secrétaire général acceptera les conclusions des experts.

33. La délégation roumaine estime en outre qu'il conviendrait de reviser sérieusement la répartition géographique du personnel du Service de l'information afin d'assurer que toutes les régions du globe et toutes les tendances représentées à l'ONU le soient aussi à tous les niveaux dans ce service.

34. Le travail d'information de l'ONU peut et doit être exécuté sans que l'on dépasse le plafond de 4.500.000 dollars proposé par le Comité consultatif^{3/} et mentionné dans le quatrième considérant de la résolution 1177 (XII) de l'Assemblée générale. Le Comité d'experts a estimé que ce chiffre offrait une base raisonnable pour la planification (par. 278).

35. La délégation roumaine appuie également la recommandation du Comité d'experts relative à la création d'une direction de la planification et de la coordination.

^{3/} Ibid., douzième session, Supplément No 7, par. 26 à 39.

36. M. TING (Chine), prenant la parole sur une motion d'ordre, déclare que le représentant de la Roumanie a soulevé une question politique qui n'a aucun rapport avec le problème en discussion.

37. M. ALLENDE (Chili) dit que, de l'avis de sa délégation, la Revue des Nations Unies doit être un moyen efficace de diffuser des renseignements sur les principales activités de l'Organisation. Sous sa forme actuelle cependant, la revue — et particulièrement l'édition espagnole — ne suscite que peu d'intérêt. Il serait préférable que l'édition espagnole contienne des renseignements sur le travail de l'ONU et de ses institutions spécialisées en Asie, en Afrique et en Europe, les éditions française et anglaise étant consacrées aux programmes économiques et sociaux exécutés en Amérique latine avec l'assistance de l'ONU. Ainsi conçue, la revue favoriserait davantage la compréhension entre les peuples, à l'échelon intercontinental, et ferait mieux voir la signification véritable des multiples aspects de l'œuvre accomplie par l'ONU.

38. Comme la délégation chilienne l'a fréquemment souligné dans le passé, l'édition espagnole de la revue devrait être préparée au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine, et non à New-York, l'impression continuant de se faire au Mexique. Une décision à cet effet marquerait un nouveau progrès dans la voie de la décentralisation des services d'information de l'ONU et aboutirait à une publication beaucoup mieux adaptée aux conditions locales. M. Allende invite instamment le Secrétaire général à examiner cette suggestion qui a l'appui de plusieurs délégations d'Amérique latine.

39. La délégation chilienne est hostile à la suppression de la revue recommandée par le Comité d'experts. Au lieu de remplacer la revue par une autre publication d'une valeur incertaine, il conviendrait de prendre des mesures pour développer l'intérêt et l'actualité des informations qui y sont contenues, lesquelles doivent atteindre tous les centres éducatifs et toutes les bibliothèques du monde entier.

40. M. AHANEEN (Iran) a constaté que la plupart des critiques formulées à l'égard du rapport du Comité tiennent à une lecture trop rapide du texte. Pour sa part, M. Ahaneen a été frappé du sens des responsabilités et des réalités dont les experts ont fait preuve. Le rapport, qui est d'une clarté remarquable, donne pour la première fois un tableau d'ensemble des activités de l'ONU en matière d'information. Il convient de le discuter en toute sérénité, afin de trouver les meilleurs moyens de mettre en œuvre, avec les ressources limitées dont dispose l'Organisation, les principes fondamentaux qui régissent la politique de l'ONU en matière d'information.

41. Comme le Secrétaire général l'a signalé dans sa déclaration d'ouverture, il semble y avoir accord total sur trois principes de base: en premier lieu, les faits doivent être présentés avec une objectivité rigoureuse, en second lieu, l'action de l'ONU doit s'adapter aux modes naturels d'expression des diverses régions du monde et, enfin, l'information doit avoir un caractère universel, l'ONU devant s'efforcer de toucher toutes les régions du monde aussi également que possible. Ce sont là, sous une forme condensée, les principes de base modifiés que l'Assemblée générale a approuvés par sa résolution 595 (VI). De toute évi-

dence, ces principes étaient présents à l'esprit des experts qui ont recherché les moyens les plus indiqués et les plus conformes aux réalités d'en assurer l'application, compte tenu de la pratique et de l'expérience passées.

42. La recommandation du Comité concernant la réorientation de la méthode appliquée qui aurait désormais une "base sélective", et le recours aux moyens d'information existants a provoqué un sérieux malentendu. Il est inévitable que l'homme de la rue doute de l'objectivité, de l'impartialité et de l'universalité de cette nouvelle méthode, par comparaison avec celle qui implique l'emploi direct des moyens d'information des masses. En fait, pourtant, dans le monde moderne, l'information directe des masses implique automatiquement une méthode sélective, étant donné qu'il est impossible, même en théorie, d'informer chaque individu de chacun des faits qui doivent être portés à sa connaissance, sans faire appel à un intermédiaire. Toute action visant "à atteindre le grand public grâce aux moyens d'information des masses" implique inévitablement une méthode sélective, c'est-à-dire le recours à certains intermédiaires et moyens déterminés. Par conséquent, il s'agit de choisir, non pas entre la méthode sélective et la méthode d'information directe du grand public, mais bien entre diverses méthodes sélectives, étant entendu que l'on retiendra celle qui est de nature à favoriser au maximum le dessein ultime, à savoir la libre diffusion d'informations complètes, sur une base universelle.

43. Dans ces conditions, le Comité d'experts a conclu — à très juste titre — que le moyen le plus pratique et le plus réaliste d'appliquer les principes de base était de s'orienter désormais vers une méthode visant à établir des relations avec le public sur une base sélective et de travailler par le truchement des intermédiaires existants — organisations et particuliers. Comme le représentant de l'Inde l'a clairement expliqué à la 685ème séance, en s'appuyant sur les services des agences d'information publiques et privées existantes, sur les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, le Service de l'information respecterait pleinement les principes de base et obtiendrait peut-être de meilleurs résultats à moindres frais puisque l'ONU serait mieux en mesure de toucher les peuples du monde.

44. La plupart des recommandations contenues dans le rapport sont le résultat d'un compromis délicat entre, d'une part, la nécessité d'atteindre les objectifs fondamentaux avec une efficacité et un sens des réalités maximums et, d'autre part, celle de rester dans les limites financières prescrites, ce qui exige l'établissement d'ordre de priorité, un choix entre les opérations et un souci d'économie. La question de l'ordre de priorité est analysée en détail au paragraphe 222.

45. M. Ahaneen partage entièrement le point de vue des experts sur les centres d'information (par. 185 à 199). Sa délégation attache beaucoup d'importance à la nécessité de développer et d'organiser les centres conformément aux recommandations du Comité. Les centres d'information revêtent beaucoup plus d'importance dans les régions peu développées que dans des capitales comme Londres, Paris ou Washington, où leurs travaux risquent de faire double emploi avec ceux des organismes publics et privés existants. Il serait particulièrement utile d'ouvrir des centres d'in-

formation dans les territoires sous tutelle ou à proximité de ces territoires, étant donné qu'une information libre et complète contribuerait grandement à préparer les peuples de ces territoires aux conditions que le régime international de tutelle vise à établir.

46. La délégation iranienne a quelques réserves à formuler à propos des recommandations des experts relatives aux émissions radiophoniques. Il est certainement très regrettable que, dans des régions entières, la réception de ces émissions soit extrêmement défectueuse. De ce fait, les réseaux radiophoniques nationaux ont peine à relayer les émissions de l'ONU et le public peut difficilement en profiter. Cependant, les solutions proposées par le Comité ne sont pas les meilleures. Le fait qu'un réseau national n'est pas disposé à relayer les émissions de l'ONU, pour quelque motif que ce soit, n'est pas une raison suffisante pour suspendre ces émissions. Tous les peuples, quelle que soit l'attitude de leurs gouvernements, doivent pouvoir tirer profit des émissions impartiales et extrêmement utiles que fait l'Organisation; c'est là une question de principe.

47. M. Ahaneen reconnaît, avec le Comité d'experts, que les émissions ne doivent pas souligner les différences opposant les peuples et les nations, mais au contraire mettre en relief le rôle constructif de la coopération internationale. Une fois que l'on s'est engagé sur cette voie, il faut déployer des efforts supplémentaires pour augmenter la qualité technique des émissions et encourager les Etats Membres à les relayer. Il n'y a aucune raison de ne pas étendre à toutes les régions où la réception est défectueuse l'utilisation de circuits directs qui a donné d'excellents résultats en Inde et au Pakistan. La délégation iranienne partage les vues du Secrétaire général en ce qui concerne les émissions radiophoniques (A/3945, par. 10) et elle a constaté avec surprise qu'en fait la pratique suivie par le Service de l'information, tout au moins dans ses rapports avec l'Iran, coïncide plus avec les vues et recommandations du Comité d'experts qu'avec celles du Secrétaire général. Il est regrettable que le bulletin d'information quotidien de cinq minutes diffusé en persan, c'est-à-dire dans une langue largement utilisée même au-delà des frontières iraniennes, ait été supprimé bien que la mission permanente de l'Iran ait formellement demandé son maintien. Les émissions en question ont été suspendues sous prétexte que leur réception était extrêmement défectueuse et que les services de radiodiffusion iraniens ne retransmettaient pas le programme. Cet état de choses ne justifie pas la décision qui a été prise et qui va à l'encontre des vues exprimées par le Secrétaire général lui-même.

48. La délégation iranienne appuie les recommandations que le Comité d'experts a formulées au sujet d'une direction de la planification et de la coordination et de la Division de la presse et des publications, ainsi qu'au sujet des publications, de la photographie et du cinéma. Etant bien entendu que l'objectivité et l'impartialité doivent être respectées, le principe selon lequel il convient de faire connaître l'ONU et ses activités, sous une forme et d'une manière telles que "les individus s'identifient avec l'Organisation et ne s'en éloignent pas", mérite d'être sérieusement examiné. Il faut suivre l'exemple donné par un film comme celui de Danny Kaye, "J'ai vingt-cinq millions d'enfants". M. Ahaneen se félicite que le Comité ait

insisté sur la nécessité d'utiliser les ressources et les talents qui sont disponibles sur le plan local chaque fois que la chose est possible et se justifie du point de vue économique. Il note avec plaisir que le Comité est d'avis de stimuler les productions locales et a recommandé que, dans le domaine du cinéma, on accorde une attention toute particulière aux besoins des régions peu développées.

49. Il est regrettable de suspendre la publication de l'édition française de la *Revue des Nations Unies* qui est objective et bien documentée et qui s'est révélée extrêmement utile aux étudiants et aux intellectuels. M. Ahaneen pense que ce n'est pas le cas des éditions anglaise et espagnole, auxquelles s'appliquent les critiques formulées au paragraphe 122 du rapport.

50. Le représentant de l'Iran appuie la recommandation des experts relative à la création d'un groupe consultatif, mais, comme le représentant de la France, il pense que ce groupe devrait être élargi et comprendre de 9 à 12 membres afin que les principaux groupes culturels et les grandes langues du monde y soient représentés.

51. En concluant M. Ahaneen exprime l'espoir que les discussions permettront l'adoption unanime d'une résolution d'ensemble reprenant les trois principes essentiels formulés par le Secrétaire général.

52. M. ANCHISSI (Guatemala) présente le projet de résolution de sa délégation (A/C.5/L.533).

53. Le rapport du Comité d'experts est une étude très complète et importante qui témoigne de l'esprit de coopération qui règne parmi les experts à l'égard desquels la Cinquième Commission a une dette de reconnaissance.

54. Le Secrétaire général devrait avoir une certaine latitude pour mettre en œuvre le programme d'information de l'ONU, car il peut avoir à faire face à des situations d'urgence que l'Assemblée générale n'est pas en mesure de prévoir. En outre, des limites financières trop strictes pourraient avoir de graves répercussions tant sur le volume que sur la qualité des services d'information.

55. Si l'on doit créer un groupe consultatif, et le représentant du Guatemala n'est pas sûr que ce soit vraiment nécessaire, il devrait compter au moins 10 membres, afin que toutes les régions du monde puissent y être représentées.

56. M. PAREJA (Pérou) estime que l'on doit avoir pour objectif fondamental d'assurer le maximum d'efficacité à l'action entreprise dans le domaine de l'information et cela aux moindres frais. C'est ce à quoi les recommandations du Comité d'experts tendent manifestement. Cependant, il est tout aussi manifeste que l'on doit laisser au Secrétaire général toute la latitude et les pouvoirs qu'il demande. Aux termes de la Charte, il est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation et c'est à lui qu'il appartient de déterminer la structure et les fonctions du Secrétariat. M. Pareja approuve entièrement les observations que le représentant des Etats-Unis a formulées à cet égard.

57. Le projet de résolution des Etats-Unis permettrait d'atteindre les objectifs que s'est fixés la délégation péruvienne, car le paragraphe 1 du dispositif vise à obtenir le maximum d'efficacité des ser-

vices d'information, et le paragraphe 2 du dispositif rappelle la nécessité de réaliser toutes les économies possibles. Toutefois le projet de résolution ne mentionne pas explicitement le plafond de 4.500.000 dollars, car cette limitation lierait les mains au Secrétaire général. Pour le moment donc, la délégation péruvienne est disposée à appuyer le projet de résolution des Etats-Unis.

58. En concluant, M. Pareja souligne que la Revue des Nations Unies devrait être conservée comme publication mensuelle. Elle pourrait être améliorée et devenir plus vivante, mais la remplacer par une revue trimestrielle lui ferait perdre la plus grande partie de l'intérêt qu'elle présente actuellement.

59. M. ANDONI (Albanie) s'associe aux représentants qui ont félicité les experts pour leur important rapport, qui donne une excellente analyse des services d'information de l'ONU. Tous les membres de l'Organisation conviendront certainement qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la coopération internationale, d'améliorer et d'étendre les services d'information. Cependant, il ne faut pas non plus perdre de vue les possibilités financières de l'Organisation. La Cinquième Commission et le Comité consultatif ont déclaré dans le passé que le montant des dépenses d'information devait être réduit et que le gonflement continu du budget exigeait que l'on fixe un plafond. C'est pourquoi M. Andoni approuve la mention d'un plafond de 4.500.000 dollars qui est faite dans le projet de résolution de la France.

60. Le Comité d'experts a formulé des recommandations très intéressantes sur la façon dont l'action de l'ONU dans le domaine de l'information peut être menée avec le plus d'efficacité, compte tenu des limites budgétaires. Le Service de l'information doit évidemment s'appuyer sur les organisations existantes, tant gouvernementales que non gouvernementales, et agir par l'intermédiaire des gouvernements des Etats Membres et de groupes choisis de per-

sonnes privées et d'organisations. La délégation albanaise approuve donc pleinement la recommandation du Comité d'experts relative à une nouvelle orientation axée sur la méthode sélective. Elle approuve également les autres recommandations du Comité, notamment celles qui figurent aux paragraphes 227 et 259 de son rapport.

61. Il faut se préoccuper tout particulièrement d'assurer l'objectivité et l'impartialité des informations sur l'ONU. On doit souligner davantage les problèmes sur lesquels on s'est déjà mis d'accord et que l'on est déjà parvenu à résoudre plutôt que les questions controversées, qui doivent être traitées avec la plus grande circonspection. M. Andoni n'est pas sûr que l'on serve vraiment la cause de l'Organisation en donnant trop de publicité à des questions controversées au sujet desquelles il reste encore beaucoup à faire. Comme le Secrétaire général, il pense que l'ONU ne doit pas se livrer à une propagande pour elle-même ou pour l'une quelconque des positions prises par l'Organisation. Il conclut de cette affirmation que le Secrétaire général a l'intention de se charger personnellement de ce problème et que les erreurs commises autrefois par le Service de l'information ne se reproduiront plus.

62. Le représentant de l'Albanie appuie sans réserve les recommandations du Comité d'experts sur les services de radiodiffusion (par. 259). Toute émission doit être faite avec la coopération et avec le consentement du réseau national de radiodiffusion du pays intéressé. Les émissions non relayées constituent une perte d'argent et de travail et doivent être suspendues.

63. Enfin la Commission doit se prononcer sur le rapport du Comité d'experts. Elle devrait souscrire aux recommandations du Comité et le remercier du travail considérable qu'il a fourni.

La séance est levée à 18 h. 10.